

**Cœur d'Essonne Agglomération**  
**Conseil Communautaire du 09 octobre 2018**

**DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR**  
**L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON CENTRE ESSONNE (PARTIE OUEST) ET D'UN SITE**  
**PROPRE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN SUR L'EX RD 117**

**La déclaration de projet : une étape indispensable**

Pour toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et faisant l'objet d'une enquête publique, une délibération déclarant un projet d'intérêt général doit être adoptée par la collectivité maître d'ouvrage. Ainsi, l'article L.126-1 du Code de l'environnement, précise que :

*« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'état ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée [...] ».*

Cette déclaration de projet est d'autant plus indispensable que l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement précise *« qu'en l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée. »*

La procédure de déclaration de projet permet à l'Agglomération de se prononcer sur l'intérêt général des opérations qu'elle compte mener prochainement :

L'aménagement de la Liaison Centre Essonne dans sa partie ouest et la réalisation d'un site propre pour les transports en commun sur l'ex RD 117 sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, du Plessis-Pâté, de Saint-Michel-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge.

La déclaration de projet mentionne l'objet des deux opérations tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle doit mentionner, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale du projet, sont apportées au vu des résultats de l'enquête.

Compte tenu de la demande de l'Autorité environnementale de présenter dans le dossier d'enquête environnementale les deux opérations qu'elle considère liées, la présente déclaration de projet porte sur l'aménagement de la LCE (partie ouest) et sur la réalisation du TCSP sur l'ex RD 117.

Il est précisé que le projet de la Liaison Centre Essonne ouest fera également l'objet d'une enquête d'utilité publique, en raison du besoin d'acquisition de terrains. Les travaux d'aménagement du TCSP seront réalisés sur une emprise foncière entièrement maîtrisée (sur emprise publique).

**Nota** : ce projet a fait l'objet d'une première enquête publique du 23 février au 27 mars 2017 et d'une déclaration de projet par la délibération du 22 juin 2017. Une évolution du code de l'environnement étant entrée en vigueur entre la décision de lancer l'enquête publique et la procédure effective d'enquête publique, la procédure s'est trouvée entachée d'une irrégularité. Les avis des communes n'ont pas été joints au dossier soumis à l'enquête publique, alors que le code de l'environnement modifié le prévoit dorénavant.

Une nouvelle procédure a donc été relancée ; une nouvelle enquête publique a été organisée, donnant lieu à une nouvelle déclaration de projet et à l'abrogation de la précédente déclaration.

## Les objectifs et l'intérêt public du projet

Ce secteur Sud-francilien est en plein développement et devient une centralité pour le territoire de Cœur Essonne Agglomération avec l'aménagement programmé dans les prochaines années de la Zone d'Activités Economiques Val Vert Croix Blanche et le site de l'ex Base aérienne 217.

L'intérêt public du projet est d'améliorer l'ensemble des déplacements pour tous les usagers sur le secteur en poursuivant le développement de l'offre de transport en commun.

L'aménagement de la LCE ouest et des deux voies de TCSP bordant l'ex RD 117 dans la zone d'activité Croix-Blanche, en articulation avec la réalisation de la future gare routière de ce secteur permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mieux desservir les zones d'activités
- Améliorer globalement les conditions de la circulation
- Renforcer les mobilités douces et le transport en commun

## Un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique environnementale, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve.

### Remarque sur l'avis de la DRIEE

L'avis de la DRIEE fait mention de « deux entrepôts soumis à enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois:

\* *PRECISIUM* arrêté préfectoral du 28/09/2012 ;

\* *BEAULIEU PROPRIETIES* Arrêté préfectoral complémentaire du 06/04/2006 (les prescriptions se substituent à l'Arrêté préfectoral/ de 1992).

*Pour ces deux entrepôts, un Porter-à-Connaissance « Risques Technologiques » a été produit. En effet, en cas d'incendie dans ces derniers, les flux thermiques sortent des limites de leurs sites. »*

*Le projet a été amendé pour être décalé et sortir autant qu'il était possible des zones d'effet. Toutefois, une partie de l'emprise de projet est toujours « située dans les zones des effets irréversibles en limite des flux thermiques de 5 kW/m.*

***Toutefois, comme indiqué dans les Porter-à-Connaissance «Risques Technologiques », la construction d'infrastructures de transport uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle est possible dans ces zones d'aléas. »***

Le projet présenté remplit une fonction de desserte des zones d'activités.

## L'avis favorable des communes concernées par le projet sollicité

Dans le cadre de la déclaration de Projet, les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, du Plessis-Pâté, de Saint-Michel-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge ont été invitées à émettre un avis sur le projet.

Par délibération n°13882 du 15 février 2018, le Conseil municipal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS a émis un avis favorable sur le projet. Cette délibération est annexée au dossier de déclaration de projet et consultable sur l'extranet de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération dans le dossier du conseil communautaire).

Les Communes du Plessis-Pâté, de Saint Michel sur Orge et de Brétigny sur Orge, saisies pour avis le 23 novembre 2017, n'ont émis aucune observation dans le délai réglementaire de deux mois.

## **Modalités de publicité**

Afin d'informer le public des orientations arrêtées après l'enquête publique, cette déclaration de projet fera l'objet de formalités de publicité suivantes :

- affichage de la délibération en mairie, dans chacune des quatre communes concernées par les deux projets.
- publicité dans deux journaux,
- mise à disposition du public de la déclaration de projet à la Cité de l'emploi et du développement et sur le site internet de Cœur Agglomération.